

- VILLE D'ORCHIES -Arrêté n° 243-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise LMF Habitat de Bully Les Mines d'effectuer des travaux de dépose et de pose de garde-corps sur les résidences situées 1 et 3 rue Paul Eluard ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réserver des emplacements pour une benne et une base vie ;

A R R E T E**ARTICLE 1** A compter du 12 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 14 octobre 2022, la Société LMF Habitat est autorisée à installer une benne et une base vie sur les cailloux du parking rue Louis Aragon.**ARTICLE 2** L'entreprise LMF Habitat est autorisée à circuler autour des résidences situées 1 et 3 rue Paul Eluard afin d'effectuer la pose et la dépose des garde-corps.**ARTICLE 3** L'entreprise LMF Habitat prendra toutes les mesures de sécurité.**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.**ARTICLE 6** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.Ampliation à : - Entreprise LMF Habitat – ZAL du Minopole – BP 46 – 62160 BULLY LES MINESFait à Orchies, le 29/08/2022
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHECertifié exact,
Le Maire,